



OFFICE DE TOURISME  
DE CERGY-PONTOISE  
PORTE DU VEXIN



## Marché public de fournitures courantes et de services

Prestations de services  
Promenades fluviales de  
mai à octobre

Règlement de la  
consultation

Date limite de remise des offres :  
Le 01/04/2024 à 8 h 00

Marché à procédure adaptée n° 105-2024

## Table des matières

<b>Article 1 : Objet et étendue de la consultation .....</b>	<b>3</b>
1.1. Objet de la consultation.....	3
1.2. Etendue de la consultation.....	3
1.3. Décomposition de la consultation.....	3
1.4. Conditions de participation des concurrents .....	3
1.5. Nomenclature communautaire .....	3
<b>Article 2 : Conditions de la consultation .....</b>	<b>4</b>
2.1. Durée du marché - Délais d'exécution .....	4
2.2. Variantes et Options.....	4
2.3. Délai de validité des offres .....	4
2.4. Mode de règlement du marché et modalités de financement .....	4
2.5. Négociations .....	4
2.6. Audition des candidats .....	4
<b>Article 3 : Contenu du dossier de consultation .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 4 : Présentation des candidatures et des offres .....</b>	<b>5</b>
4.1. Documents à produire .....	5
4.2. Variantes et options .....	5
<b>Article 5 : Examen des candidatures et des offres .....</b>	<b>5</b>
<b>Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis .....</b>	<b>6</b>
<b>Article 7 : Renseignements complémentaires.....</b>	<b>7</b>
<b>Article 8 : Procédures de recours.....</b>	<b>7</b>

## Article 1 : Objet et étendue de la consultation

### 1.1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne les prestations de service qui assurent la mise en œuvre de promenades fluviales sur l'Oise pour le compte de l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin :

**Lieu d'exécution** : Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin - Place de la Piscine - 95300 Pontoise

### 1.2. Etendue de la consultation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande passé conformément aux articles R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Le nombre d'attributaires est fixé à 3 maximum et 4 dans le cas d'un ex-aequo.

En présence de plusieurs opérateurs, les modalités d'émission des bons de commande sont : Méthode en cascade

Ce marché prendra la forme d'un marché à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 70.000 € HT par an.

Les titulaires du marché se verront attribuer les bons de commande selon la méthode dite « en cascade » qui consiste à faire appel en priorité aux titulaires les moins disant dans les conditions définies au Cahier des Clauses Particulières.

### 1.3. Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots. Chaque bon de commande précisera le contenu des prestations à livrer et, de fait, des opérateurs à solliciter pour la bonne exécution de la prestation commandée.

### 1.4. Conditions de participation des concurrents

Que l'offre soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, elle devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 € ttc.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- ✓ En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- ✓ En qualité de membres de plusieurs groupements.

### 1.5. Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 60651200-8 pour la location de bateaux de navigation intérieure avec équipages

## Article 2 : Conditions de la consultation

### 2.1. Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché sont fixés à l'article 3 de l'Acte d'Engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

### 2.2. Variantes et Options

Le présent accord-cadre comporte des prestations supplémentaires éventuelles qui sont mentionnées dans le cahier des clauses techniques particulières (cahier des charges).

### 2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4. Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : budget de fonctionnement de l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures sur le portail Chorus Pro ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5. Négociations

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier le contenu des prestations et les prix proposés dans l'offre avant attribution.

### 2.6. Audition des candidats

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats une séance de présentation orale de leur offre.

## Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP) ;
- Le règlement de la consultation (RC) ;

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://ot-cergypontoise.e-marchespublics.com>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique ou papier n'est autorisée.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **15 jours** avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro €. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le pouvoir adjudicateur examinera dans une même phase la candidature et l'offre. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

### 4.1. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### Pièces de la candidature

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois (3) derniers exercices disponibles ;
- Une liste des principales missions effectuées, des principaux services fournis au cours des trois, assorties le cas échéant d'attestations de bonne exécution
- Liste des moyens humains et matériels généraux dont vous disposerez dans le cadre de l'exécution du marché public.
- Attestation d'assurance professionnelle en cours de validité.
- Copie du ou des jugements prononcés à cet effet si le candidat est en redressement judiciaire
- Déclaration sur l'honneur

Le candidat justifie qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

Le candidat pourra utiliser :

- La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1)
- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)
- La déclaration de sous-traitance si nécessaire (DC4)

Les formulaires types (DC1, DC2, DC4) sont disponibles gratuitement et régulièrement actualisés sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ils pourront également utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

#### Pièces de l'offre :

- L'acte d'engagement
- La note technique conforme aux préconisations du CCTP
- Le bordereau des prix unitaires

### 4.2. Variantes et options

Aucune variante n'est autorisée.

Les options concernent les prestations optionnelles décrites au CCTP.

## Article 5 : Examen des candidatures et des offres

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être

régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Plusieurs candidats pourront être retenus dans le cadre de ce marché multi attributaires, ce qui signifie que le nombre de titulaires ne sera pas inférieur à deux, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Les critères relatifs à la candidature sont :

- 1- Garanties et capacités techniques et financières**
- 2- Capacités professionnelles (références professionnelles détaillées)**

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	Points
1 - Valeur technique appréciée au regard du contenu de la note méthodologique	50
2 - Prix des prestations apprécié au regard des exemples types à chiffrer	50

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec le ou les candidats ayant remis la/les meilleure(s) offre(s). La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre ou sur certains de ces éléments (prix, délais, qualité...). Elle pourra se pratiquer par écrit, oralement, échange de courriels...

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et offres devront être obligatoirement remises par voie électronique, via le profil acheteur.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée, aux adresses [lschoucair@ot-cergypontoise.fr](mailto:lschoucair@ot-cergypontoise.fr) / [mruquier@ot-cergypontoise.fr](mailto:mruquier@ot-cergypontoise.fr).

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée », sera examinée.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'acheteur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel l'acheteur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, l'acheteur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis de la plateforme de dématérialisation et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin - Place de la Piscine - 95300 Pontoise

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Word («.doc») (version Word 97 et postérieures) Acrobat reader («.pdf») (version Acrobat 5 et postérieures) Excel («.xls») (version Excel 97 et postérieures) RTF («.rtf») Image (« jpg », « tif », « gif », « eps », « bmp », « Autocad (« dwg ») XML.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats

## Article 7 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse : [mruquier@ot-cergypontoise.fr](mailto:mruquier@ot-cergypontoise.fr)

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

## Article 8 : Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 Bd de l'Hautil, 95000 Cergy

Courriel : [greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du

contrat est rendue publique.

Il est précisé que le Tribunal administratif peut être saisi depuis la plateforme "TELERECOURS CITOYEN" sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)